

<b>REÇU EN PREFECTURE</b> le 20/12/2022 Application agréée E-legalite.com 99_DE-003-210300984-20221215-2022_06_08	<b>Département de l'ALLIER</b>	L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre, à dix-huit heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de DESERTINES, légalement convoqué le huit décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SANVOISIN, Maire.
<b>Arrondissement de MONTLUÇON</b>	<b>Présents :</b> MM. SANVOISIN Christian, BERNARD Jean-Luc, BIERJON Stéphane, NOUAILLE Didier, DA SILVA Jonathan, COUTURIER Cyril, DESNOUX Patrice, DULIN Denis, GUILLON François, LOPES Pascal, PALIOT Didier, PRIÈRE Pascal, SAGNEZ Dominique, SIMONIN Jean-Jacques Mmes BESSON Valérie, CHAUVET Caroline, COLLINET Dominique, MAJER Lynda, MANSAT Lucette, MONCELON Claire, BABUT Fatima <b>Excusés :</b> M. BARRADO Alain qui donne pouvoir à M. SANVOISIN Christian Mme CHARRET Audrey qui donne pouvoir à Mme BABUT Fatima Mme TYNDIUK Allyssone qui donne pouvoir à Mme CHAUVET Caroline Mme GINDRE Anne qui donne pouvoir à M. DULIN Denis M. LEROY Fabien qui donne pouvoir à Mme MAJER Lynda M. TOULOUSE Serge	
<b>Commune de DESERTINES</b>	<b>Secrétaire :</b> M. PRIÈRE Pascal	

### DELIBERATION N° 2022-06-08

#### OBJET : ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES

**CONSIDÉRANT** que chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement,

**CONSIDÉRANT** que parmi ces créances irrécouvrables, il existe un type de créances dites « créances éteintes », ou l'extinction de ces créances est constaté et définitivement annulées par décision judiciaire (clôture pour insuffisance d'actif, règlement judiciaire, surendettement avec décision d'effacement de la dette). Pour ces créances éteintes, la Trésorerie et la Commune ne pourront plus intenter d'action de recouvrement,

**CONSIDÉRANT** que la Commission de surendettement de la Creuse, par décision du 22 septembre 2022, a demandé l'extinction d'une créance d'un montant de 531,05 euros,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**D'ADMETTRE** en créance éteinte le montant de 531,05 euros.

**D'AUTORISER** le paiement de cette créance au compte 6542.

Au Registre sont les signatures,  
Pour Extrait Conforme,

Le Maire,  
Ch. SANVOISIN.



*(Handwritten signature of Ch. SANVOISIN)*